



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur QAFLI CHADI
412 CAMIN DI GAFFO
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : DP0840542500355
Demandeur : QAFLI CHADI
Déposé le : 17/12/2025
Complété le : 17/12/2025
Travaux : 412 CAMIN DI GAFFO 84800 L'Isle Sur La Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.
- **Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal** : [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](http://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens)
- (procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 13 JAN. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.



Anny

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the official website of the French tax authorities (impots.gouv.fr). At the top right, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (highlighted with a red circle) and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below these are search and contact links. A warning message about phishing emails from the DGFIP is displayed. A banner at the bottom left promotes a new feature: 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' (A code to connect to your online services).

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

This screenshot shows the 'Connexion à votre Espace particulier' (Connection to your Private Space) page. It features fields for entering a 'Numéro fiscal' (tax number) and a 'Mot de passe' (password). Both of these fields are highlighted with red circles. To the right, there are links for forgotten passwords, account modification, service availability, cookie management, and online payment options.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».

This screenshot shows the user's dashboard (Tableau de bord). The 'Biens immobiliers' (Real Estate) tab is highlighted with a red circle. Other tabs include 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Déclarer', and 'Autres services'. Below the tabs, there's a section for correcting declarations and another for paying taxes online.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détaller les biens

Renseignements fonciers attendus

Maison
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Aucun document n'est nécessaire

Moyens de contact

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil **Commencer**

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500355		
Demande du :	17/12/2025 - affichée en Mairie le : 22/12/2025	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	17/12/2025	
Par :	Monsieur QAFLI CHADI	SP créée :
Demeurant à :	412 CAMIN DI GAFFO 84800 L'Isle Sur La Sorgue	
Pour des travaux de :	POSE DE 22 PANNEAUX SUR TOITURE EN SURIMPOSITION..	
Sur un terrain sis :	412 CAMIN DI GAFFO 84800 L'Isle Sur La Sorgue - Cadastré : BY-0599	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :

https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite ci-dessus devront être respectées.

Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

Décision exécutoire le

13 JAN. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

13 JAN. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



Françoise MERLE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parassismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-